

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022
Date de l'affichage : 1^{er} septembre 2022

Président de la séance : **MADINIER Pierre**
Secrétaire de la séance : **CANIVET Katy**

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, JUNIQUE Eva, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas

Absents excusés : GUIRONNET Jocelyne

Pouvoirs : Néant

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022

Délibération n° 05 09 2022 01 : Travaux de réhabilitation du gymnase - Avenants n°1 en plus : lot n°2 – lot n°3 – lot n°5 et lot n°9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase, il s'avère nécessaire d'établir des avenants concernant des travaux supplémentaires relatifs aux lot n°2 - lot n°3 - lot n°5 - lot n°9. Monsieur le Maire propose de conclure les avenants suivants :

N°	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant de l'avenant H.T
Lot n° 2	Gros oeuvre	SMG Construction	4 150,00 €
Lot n°3	Désamiantage - Charpente - Zinguerie	ERCM	5 840,00 €
Lot n°5	Plâtrerie - Peinture	THEROND PLAFOND	7 348,50 €
Lot n°9	Electricité	FAUCHE Centre Est	9 441,00 €
		TOTAL H.T. :	26 779,50 €

Soit pour un montant total de 26 779,50 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- **Accepte** les avenants concernant des travaux supplémentaires relatifs aux lot n°2 – lot n°3 – lot n°5 et lot n°9.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les avenants aux marchés avec les entreprises concernées et effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

Délibération n° 05 09 2022 02 : Travaux de voirie 2022 – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation relative aux travaux de voirie 2022 a été lancée pour la réfection de voies communales suivant l'article 142 - Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020.

Ces travaux de réfection concernent plusieurs voies communales scindés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Tranche ferme : Route de Bardons

Tranche optionnelle 1 : Route de Barret en partie

Tranche optionnelle 2 : Route de Barret en totalité

Après étude des différentes propositions, il a été décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE Route de SAINT MAURICE L'EXIL qui a présenté l'offre économiquement la plus intéressante en incluant la tranche ferme (la route des Bardons) et la tranche optionnelle 2 (la route de Barret en totalité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir la proposition de l'Entreprise EIFFAGE Route - Etablissement Isardrome - 65 avenue du Port - CS 50023 – SALAISE SUR SANNE – 38556 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX pour un montant total de 47 849,00 € HT (soit 57 418,80 € TTC) subdivisé comme suit :

Tranche ferme : 27 221,00 € HT

Tranche optionnelle 2 : 20 628,00 € HT

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

Délibération n° 05 09 2022 03 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier un recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoints d'animation, adjoints techniques et adjoints administratifs dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 05 09 2022 04 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n° 05 09 2022 05 : Annulation de la délibération n° 04_07_2022_05 du 4 juillet 2022 fixant la gratuité pour le stationnement des commerçants ambulants.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2022 fixant la gratuité pour le stationnement des commerces ambulants sur le territoire communal. Il expose à l'assemblée que l'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public n'est pas possible et qu'il y a donc lieu de fixer un tarif. Par contre, il fait part qu'une redevance d'un montant symbolique d'un euro mensuel est accepté et propose donc de fixer le tarif à un euro mensuel.

Après avoir entendu la proposition de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'annuler la délibération n°04_07_2022_05 du 4 juillet 2022 fixant la gratuité pour le stationnement des commerçants ambulants ;
- **Décide** de fixer le nouveau tarif de stationnement des commerces ambulants à un euro mensuel.

Délibération n° 05 09 2022 06 : Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service SPANC établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon, Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:
- **Adopte** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service SPANC établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon.

Questions diverses :

- Eclairage solaire arrêt de bus des Bardons :

Il est évoqué d'installer un éclairage solaire au niveau de l'arrêt de bus des Bardons. Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

Fin de la séance à 21h04.

Prochaine séance du conseil municipal le 3 octobre 2022 à 19h.

Signature du président de séance :

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Signature du secrétaire de séance :

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke at the end.